PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce de Nancy
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 3880 - 54029 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2000.1985
Date du DEPOT : 28 Juin 2000

Ce dépôt concerne la société :

EXPERTIS PARTENAIRES
29-31 RUE OPALINSKA
54500 - VANDOEUVRE

Forme juridique : SOCIETE ANONYME
R.C.S. : NANCY B 423571934
N° de gestion : 1999 B 0391

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. du conseil d'administration du 5 Juin 2000

Objet du dépôt :

NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

à Nancy le 3 Juillet 2000
Le Greffier

Coût insertion Bodacc		Soit en Euro(s)
Emoluments :	34,00	5,18
I.N.P.I. :	38,00	5,79
Frais de poste :	5,00	0,76
Total H.T. :	39,00	5,95
T.V.A. :	7,64	1,17
Total T.T.C. :	84,64	12,90

Facture acquittée

Déposant :

EXPERTIS SA

BP 37
54503 - VANDOEUVRE CEDEX

Référence :

EXPERTIS PARTENAIRES
Société Anonyme au capital de F. 7 274 505
Siège Social : 29/31 rue Opalinska 54500 VANDOEUVRE
NANCY B 423 571 934

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2000

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 28 JUIN 2000

R.C.S. N° 99 B 391

L'an deux mille,

Le 5 juin,

A 10 heures,

Les administrateurs de la société EXPERTIS PARTENAIRES se sont réunis en Conseil, 29/31 rue Opalinska 54500 VANDOEUVRE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Richard RENAUDIN
Monsieur Alain DOUCHE
Monsieur Pierre NESSELER

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Richard RENAUDIN préside la séance.

Monsieur Alain DOUCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Pouvoirs des Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Richard RENAUDIN expose qu'il lui serait utile d'être assisté de Directeurs Généraux et propose à cet effet la candidature de Monsieur Alain DOUCHE et de Monsieur Pierre NESSELER administrateurs.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Alain DOUCHE, demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

- Monsieur Pierre NESSELER, demeurant 59 rue Lavigerie 54000 NANCY, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Richard RENAUDIN venait à cesser, Monsieur Alain DOUCHE et Monsieur Pierre NESSELER resteraient Directeur Généraux jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de leurs fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux, Monsieur Alain DOUCHE et Monsieur Pierre NESSELER disposeront chacun individuellement des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Monsieur Alain DOUCHE et Monsieur Pierre NESSELER remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclarent accepter le mandat de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président